

ARTICLE 1 - COUVERTURE

Pièces : pièces garanties par ce certificat et prises en charge au titre du présent Contrat.

Main-d'œuvre : temps barémé du constructeur affecté uniquement au remplacement des pièces défectueuses garanties par le présent contrat.

Participation aux frais de diagnostic : dans la limite de 40 € HT, uniquement en cas de panne couverte par le programme de Garantie.

1.1 Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription.

1.1.1 Véhicule de moins de 100 000 km et de moins de 5 ans au jour de la souscription

La garantie couvre toute panne mécanique, électrique ou électronique à l'exclusion de :

> La carrosserie, la peinture, le toit ouvrant, la capote et ses commandes, les sièges, la moquette, les tissus de sellerie et garnitures intérieures, les roues et pneumatiques, le vitrage (dégivrant ou non), la lunette, les rétroviseurs, les optiques, les disques, les tambours, les plaquettes et garnitures de freins, l'échappement, les tuyaux et silencieux du système d'échappement (y compris le FAP), les amortisseurs, les têtes d'allumeurs, les bougies d'allumage et de préchauffage, le faisceau de bougies, les durites (autres que circuit de refroidissement), les courroies, les galets, les canalisations, les câbles, les réservoirs, les flexibles, les pédales, le levier de vitesses, le frein à main, les ceintures de sécurité, la batterie, les fusibles, les ampoules, les installations audiophoniques, l'allume-cigare, les télécommandes, les alarmes, les barillettes, les poignées, l'huile, le carburant, les ingrédients, les consommables, l'antigel, la recharge d'air conditionné, les filtres.

> Les dommages consécutifs à la pose ou à l'utilisation d'équipements ou d'accessoires non montés d'origine et plus généralement à toute transformation du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus celles fixées par le constructeur.

> Les opérations d'entretien ou de contrôle, l'équilibrage des roues, les réglages, les mises au point.

1.1.2 Véhicule de moins de 150 000 km et de moins de 8 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe huile, chaîne de distribution lubrifiée, poussoirs, arbre à cames, couronne de volant, guides et valves, soupapes, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur, collecteur d'admission, collecteur d'échappement.

Turbo : turbine, axe, palier, corps, système de régulation.

Boîte de vitesses manuelle : arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

Boîte de vitesses automatique : Convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis).

Boîte de transfert : pignons, roulements, chaîne, arbres.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Transmission : arbre de transmission, arbres secondaires, cardans, soufflets.

Alimentation : pompe à injection, pompe à carburant, pompe électrique d'alimentation, calculateur de gestion moteur, débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, électrovannes de coupure, sonde à oxygène, vanne EGR.

Équipement électrique : alternateur, démarreur, régulateur de tension, bagues, balais, lanceur, moteur électrique d'essuie-glaces, pompe de lave-glace, lève-vitres (interrupteur, mécanisme et moteur), fermeture centralisée, module électrique d'allumage, bobine, moteur de toit ouvrant, moteur de capote électrique.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, pompe d'assistance, groupe d'électropompe, ABS ou ABR, répartiteur de freinage, capteurs ABS, étriers.

Instrumentation de bord : combiné d'instrument, contacteur à clé, système de coupure antivol sur calculateur et pompe, centrale clignotante.

Éclairage / sécurité : commodo, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning.

Direction : crémaillère, vérin de direction, pompe d'assistance, colonne, système d'assistance variable.

G.P.L. (montage constructeur uniquement) : toute pièce mécanique et électrique composant une installation d'origine montée de série.

Climatisation : compresseur, condenseur, évaporateur, détenteur, ventilateur intérieur, résistance.

1.1.3 Véhicule de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription

Moteur : chemises, segments, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, pompe à huile, arbre à cames, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur.

Boîte de vitesses manuelle : arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

Boîte de vitesses automatique : convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis), calculateur de gestion BVA.

Pont : pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

Turbo : turbine, axe, palier, corps, système de régulation.

Direction : crémaillère, pompe d'assistance.

Éclairage / sécurité : commodo, avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning.

Freinage : maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

Circuit de refroidissement : radiateur d'eau, radiateur d'huile, pompe à eau, joint de culasse, culasse, calorstat, moto-ventilateur de refroidissement, radiateur de chauffage, thermostat, durites, colliers, sondes, vase d'expansion.

Alimentation : débitmètre d'air, tête de filtre à gasoil, pompe à carburant immergée.

1.2 Exclusions contractuelles

Outre les exclusions mentionnées aux Conditions Générales, ne sont pas pris en charge :

- sauf pour la tranche moins de 100 000 km et moins de 5 ans, tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du Bénéficiaire.
- pour toutes les tranches de couverture : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les essais routiers, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.

ARTICLE 2 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

2.1 Le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le montant de l'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté ou application d'un plafond de remboursement de **10 000 € TTC** pour les véhicules 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, et les véhicules à partir de 3000 cc et/ou de plus de 50 000 € TTC (avec options) valeur neuve du véhicule.

2.2 Tout dépassement du montant du devis accepté par le Gestionnaire, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation, par le Bénéficiaire et exclusivement par lui.

ARTICLE 3 - VETUSTE (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

Afin de respecter le principe indemnitaire stipulé à l'article L 121-1 du Code des Assurances, le montant de la prise en charge sera diminué d'une vétusté selon les taux définis ci-après.

Kilométrage du véhicule au jour du sinistre	rise en charge des pièces couvertes à hauteur de
Moins de 100 000 km	100%
entre 100 001 km et 115 000 km	90%
entre 115 001 km et 130 000 km	80%
entre 130 001 km et 145 000 km	70%
entre 145 001 km et 160 000 km	55%
entre 160 001 km et 175 000 km	45%
entre 175 001 km et 190 000 km	35%
plus de 190 000 km	25%

La vétusté n'est pas applicable sur la main-d'œuvre.

En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour du sinistre.